

Délibération n° 2026.06.05-13
Suppression du poste
de chargé de projets communaux
Modification du tableau des effectifs

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le
ID : 076-217601921-20260605-20260605_13DEL-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
5 juin 2026
Date de la convocation :
29 mai 2026
Date d'affichage :
29 mai 2026

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Pouvoirs : 4
Votants : 22

L'an deux mil vingt-six le cinq juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Eric Pruvost.

Étaient présents : Eric PRUVOST, Martine TOUZAIN, Patrick LAMY, Maurice PETIT, Doriane OSINSKI, Claudine PARICHE, Francis SIODMAK, Béatrice COUTANCEAU, Brigitte LEBORGNE, Pascal HARAUX, Arnaud DRY, Laurent DEHAYNIN, Nadège DESJEUX, Stéphane DÉBOUCHÉ, Elodie DECOSTER, Maxime DIET, Alain TROUESSIN, Nicole TARIS,

Étaient absents excusés : Isabelle HOCHART (pouvoir donné à Doriane OSINSKI), Hélène CRAMILLY (pouvoir donné à Arnaud DRY), Marie-Christophe PETOLAS (pouvoir donné à Alain TROUESSIN), Jérôme TROPHARDY (pouvoir donné à Nicole TARIS),

Était absent excusé sans pouvoir : Pierre LANDARD,

Monsieur Patrick LAMY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 ;
- la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Considérant :

- qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;
- que la nouvelle municipalité a lancé une réflexion d'ensemble sur l'organisation et le fonctionnement des services administratifs et techniques ;
- qu'il en résulte une réorganisation des services visant à adapter la répartition des missions aux nouveaux objectifs de performance de maîtrise des ressources ;
- que le poste de technicien principal de 1ère classe, qui assure les missions de chargé de projets communaux, va être supprimé le 30 septembre 2026.
- que le tableau des effectifs, document obligatoire prévu par la fonction publique territoriale, doit être actualisé à chaque création, suppression ou évolution d'emploi ;

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de mettre à jour le tableau des effectifs par délibération.

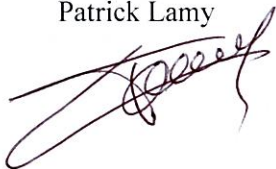
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer l'emploi de technicien principal 1ère classe, à compter du 30 septembre 2026 :

Cadre d'emploi	Suppression
Technique	1 emploi de technicien principal 1ère classe

- d'autoriser à modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Patrick Lamy



À Criel sur Mer, le 5 juin 2026

Le Maire
Eric PRUVOST

